

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DIÉNAVY**

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars, à vingt heures, se sont réunis, en Mairie, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire de Diénay, dûment convoqués le 07 mars 2022.

Membres présents : Mesdames Marianne GOBERT, Marie-Jeanne HUGUENIN, Joëlle MASSON, Stéphanie DALLO, Sandrine LENEUF, et Messieurs André LIOTARD, Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Julien CONRAUX,

Membres absents:

Anne-Charlotte MICHAMBLÉ pouvoir à Marie-Jeanne HUGUENIN

Daniel BOUILLER pouvoir à Marianne GOBERT

Sylvain MARTEL

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance

Un scrutin a eu lieu, a été désignée secrétaire de séance: Madame Marianne GOBERT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 DÉCEMBRE 2021.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la réunion du 03 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu.

Voté à l'unanimité

N° 01-2022 OBJET: DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.23121 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU la note brève et synthétique d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune,

DEMANDE au Maire de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Voté à l'unanimité

N° 02-2022 OBJET: RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE DES BRELITS

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat de la négociation engagée avec la Société de Chasse au bois de Chaignay, représentée par son Président, Monsieur Rémy LAZZARONI, actuel locataire du droit de chasse dit des Brelits de 80 hectares, qui souhaite la reconduction à l'amiable du bail arrivant à échéance le 30 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSIDÉRANT que le choix entre les trois procédures de location (adjudication, convention de gré à gré, appel d'offres) relève de la compétence du Conseil municipal,

DÉCIDE de retenir la procédure amiable pour le renouvellement du bail de location dit des Brelits

CONSIDÉRANT l'excellente gestion et le respect des clauses du bail par l'actuel locataire,

CONSIDÉRANT les bonnes relations entretenues avec la Société de chasse,

DÉCIDE de signer un nouveau bail de location amiable avec la Société de chasse au bois de Chaignay, représentée par son Président, Monsieur Rémy LAZZARONI, pour le lot dit des Brelits d'une contenance de 80 hectares, au prix de 3 345.00 €, à compter du 1er juillet 2022 pour une durée de 9 années,

DÉCIDE que le loyer sera revalorisé à compter de l'année 2023 de 1% l'an,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location amiable avec la Société de chasse au bois de Chaignay,

Voté à l'unanimité

N° 03-2022 OBJET: DÉBAT SUR PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire expose :

1- État de la réglementation

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) dans un délai d'un an à compter de sa publication.

Aucun contenu n'est prévu, chaque employeur public étant libre d'organiser le débat comme il le souhaite. Celui-ci pourra être abordé par exemple par **une présentation des enjeux, du cadre et de la trajectoire à adopter** pour aboutir à la mise en place d'un dispositif de participation avant la date d'entrée en vigueur du caractère obligatoire de cette dernière, prévue au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance, et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Le document support au débat pourra être alimenté au fil de l'eau pour tenir compte de la publication des mesures d'application pour :

- la participation plancher des garanties santé,
- les garanties minimales et la participation plancher des garanties prévoyance,
- le « toilettage » du décret n°2011-1474 du régime actuel,
- les mesures d'application pour les centres de gestion,
- le régime fiscal de la participation (loi de finances),
- le régime social de la participation (loi de financement de la Sécurité sociale),
- les règles relatives au nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire.

2- Les enjeux de la PSC :

- Face aux accidents et aléas de la vie auxquels chacun peut être confronté, la couverture prévoyance joue un rôle majeur et est tout aussi importante que la couverture en santé. En effet, elle assure aux agents et à leur famille une compensation de leur perte de revenus en cas d'arrêt de travail, d'incapacité, d'invalidité, ou de décès, ainsi que des services pour les accompagner dans ces moments difficiles.
- Au vu de la complémentarité des couvertures santé et prévoyance, la mairie pourra mettre en place des actions de prévention en santé en lien avec les besoins spécifiques de leurs agents (gestion du stress et de la fatigue, prévention des troubles musculo-squelettiques...).
- Une offre complète de protection sociale complémentaire, réunissant santé et prévoyance, offrira à la mairie l'opportunité d'impulser une culture nouvelle de la gestion du risque, qui fait de la protection des agents, de la responsabilisation et de la qualité de vie au travail, de véritables leviers de performance, pour garantir la sécurité des soins. Cette offre constitue un accompagnement social qui permet de guider les agents et de les aider dans les arbitrages financiers entre couverture sociale et risques

3- La situation actuelle dans la collectivité :

a. Couverture prévoyance

A ce jour, la collectivité n'a pas mis en place de contrat labellisé proposé par la mutuelle.

L'offre d'assurances (garantie maintien de salaire) se décline ainsi :

Une participation financière de la commune peut être versée mensuellement à chaque agent qui a adhéré au dispositif de protection sociale complémentaire en Prévoyance dans le cadre d'un contrat labellisé.

Pour mémoire, les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé sont les suivantes : au-delà de 3 mois d'arrêt maladie l'agent perçoit un demi-traitement, le régime indemnitaire est soumis à un versement partiel voire à une suppression pendant les arrêts pour raison de santé.

La couverture prévoyance permet à l'agent entre autres de couvrir ce risque.

b. Couverture santé

A ce jour, la collectivité n'a pas mis en place de versement d'une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

L'agent doit fournir une attestation de labellisation de son contrat ou de sa mutuelle pour percevoir la participation de la mairie.

4- La présentation du nouveau cadre

- L'obligation de participation à la prévoyance au plus tard au 1^{er} janvier 2025 et à la mutuelle santé des agents au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;
- La participation ne pourra pas être inférieure à 20% d'un montant de référence qui reste à définir pour la prévoyance et à 50% pour les contrats santé ;
- la participation plancher des garanties santé,
- les garanties minimales et la participation plancher des garanties prévoyance,
- le « toilettage » du décret n°2011-1474 du régime actuel,
- les mesures d'application pour les centres de gestion,
- le régime fiscal de la participation (loi de finances),
- le régime social de la participation (loi de financement de la Sécurité sociale),

- les règles relatives au nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire.

5 - La trajectoire pour atteindre l'horizon 2025 (prévoyance) et 2026 (santé) :

Ce que l'ordonnance du 17 février 2021 ne change pas par rapport aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur :

- modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- aucune participation à prévoir pour les agents retraités (risques santé uniquement) ;
- versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance.

a. Couverture prévoyance

- Les objectifs à atteindre sont d'assurer à l'agent une meilleure couverture du risque par la possibilité d'alléger la charge prévoyance lui incombant et lui permettre de souscrire à l'ensemble des garanties proposées par le contrat de labellisation.
- Ces objectifs se placent dans le cadre du dialogue social et de la concertation.
- Une communication générale et un accompagnement individuel de l'agent sur demande seront pérennisés.

Étapes	Calendrier
Ouverture du dialogue social	2eme semestre 2022
Synthèse des garanties souscrites par les agents dans le cadre du contrat de prévoyance	2ème semestre 2022
Coût des souscriptions individuelles et % moyen que représente la participation de la commune	2ème semestre 2022
Analyse des situations individuelles de souscription et réflexion sur l'effort financier	2ème semestre 2022
Renégociation du contrat de prévoyance	Courant 2023
Décision du conseil municipal sur un réajustement de la participation à la prévoyance	Courant 2023
Échelonnement de la participation prévoyance avec l'objectif d'être conforme à la réglementation au 1 ^{er} janvier 2025	2023-2024-2025 et suivantes

b. Couverture santé :

Le diagnostic établi pour les agents de la commune indique que chaque agent bénéficie d'une couverture santé.

Les prochains décrets d'application permettront d'affiner le projet de la municipalité et de connaître les modalités d'accompagnement du centre de gestion de la Côte d'Or.

- Les objectifs à atteindre sont d'assurer à l'agent une meilleure couverture santé et de participer financièrement à celle-ci.
- Ces objectifs se placent dans le cadre du dialogue social et de la concertation.
- Une communication générale et un accompagnement individuel de l'agent sur demande seront pérennisés.

Étapes	Calendrier
Ouverture du dialogue social : informations et recueil des attentes. Point sur le dispositif actuel. Frein sur l'évolution.	2022
Recherche d'un appui technique (garanties...) et organisationnel auprès du CDG 21	2022-2023

Consultations par marchés publics de mutuelles : intégration du cas du nouveau contrat d'assurance à adhésion obligatoire après négociation collective (sur accord majoritaire),	Fin 2024
Simulation de participation en fonction des décrets et du montant plancher fixé	Fin 2024
Décision du conseil municipal sur montant de la participation	2025 pour application courant 2025
Évolution et clause de revoyure du dispositif	2026 et suivantes

Le Conseil Municipal décide de négocier dès à présent avec les deux employés la mise en place des participations employeur au taux de 20% pour la prévoyance et 50% pour la santé.

N° 04-2022 OBJET: CONVENTION DE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS :

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de ramassage des encombrants par l'Association Communautaire des Trois Rivières

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler la convention pour le ramassage des objets encombrants par l'Association Communautaire des Trois Rivières, pour un seul passage annuel au coût de 0,84 € par habitant,
AUTORISE M. le Maire pour signer la convention.

Voté à l'unanimité.

N° 05-2022 OBJET: SOUTIEN A L'UKRAINE

M. le Maire condamne l'invasion de l'Ukraine par Vladimir Poutine ainsi que la violation du droit international et propose au Conseil municipal d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, victime de violentes agressions.

L'Association des Maires de France informe de la possibilité, pour les citoyens, de faire un don à la Fédération Nationale de la Protection Civile, via le site « don.protection-civile.org ». Cet appel aux dons a déjà été diffusé sur les supports de communication de la mairie (flyers et site internet). A l'aune de l'actualité et au regard de la solidarité que peut apporter la commune, M. le Maire propose un don de 2.5 euros/habitant arrondis à 1000.00€.

De surcroît, 5 Ministres français animent avec les préfets de Département et les Maires la mise en place d'organisation départementale d'accueil de réfugiés Ukrainiens. M. le Maire indique que si des habitants lui font part de leur souhait d'accueillir chez eux des Ukrainiens, la commune fera remonter cette proposition en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, en accord avec la condamnation de l'invasion de l'Ukraine par Vladimir Poutine :

DÉCIDE de faire un don de 1000.00€ à la Fédération Nationale de la Protection Civile

DIT que les crédits seront prévus au budget 2022

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Voté à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la plainte pour diffamation qu'il a déposée. Cette personne a fait l'objet d'un rappel à la loi par le délégué du procureur. Il a, cet après-midi, adressé un courriel présentant ses excuses pour ce fait. Bien qu'il regrette cet incident, Monsieur le Maire considère que le dossier est clos.

- Monsieur le Maire assistera, lundi 14 mars, à une réunion de conciliation au Tribunal dans l'affaire qui oppose la commune à Monsieur Sébastien LARTOT au sujet de la location de la chasse au Bois de la Brosse.

- Pour la sécurisation de l'arrêt de bus « descente » vers le 29 A rue Léon Veil-Picard, Monsieur le Maire montre le projet élaboré par l'Agence départementale d'Is-sur-Tille, en lien avec la technicienne du SICECO. Il est proposé d'avancer l'arrêt et les zébras vers le passage piétons précédant et de mettre en place un éclairage spécifique sur le passage piétons, tout en ajoutant un luminaire sur un des supports du réseau électrique intermédiaire. Par ailleurs, la signalisation sera reprise. Un prix est demandé d'un panneau « Passage piétons » clignotant sur horloge et lumendar, fonctionnant avec l'énergie solaire. Un grand merci à notre conseiller départemental, Charles Barrière qui nous a soutenu pour accélérer, autant que faire se peut, les études. Notre souhait est que tout cela fonctionne à l'automne. Une étude d'un abribus sera menée en parallèle mais sans forcément être réalisée cette année.
- Entretien du pont à l'entrée de la commune. Monsieur le Maire lit un courriel envoyé par l'Agence territoriale départementale. Un cabinet d'études a été missionné par le département pour étudier, en partenariat avec le SITIV et l'Agence de l'Eau, le désensablement sous le pont. Notre dossier est prioritaire parmi trente dossiers.
- Rénovation de la salle des fêtes : Un point a été fait avec une présentation projetée de l'esquisse réalisée par le Cabinet Topoïein, architectes retenus pour la rénovation de la Salle. Les modifications demandées ont été expliquées. Le Conseil a reçu très favorablement ce projet. La prochaine étape sera d'affiner ce projet et de le chiffrer (APS). L'esquisse est visible en mairie aux heures d'ouverture.
- Il est prévu de recommencer le ramassage des déchets verts pour les personnes de plus de 70 ans. Premier ramassage le mercredi 31 mars, puis tous les quinze jours jusqu'à la fin du printemps.
- Le Nettoyage de printemps sera organisé le samedi 2 avril en partenariat avec le Club du Soleil. Rendez-vous à 9 heures à la mairie.
- Joëlle MASSON avait signalé la présence de Renouée du Japon sur le chemin communal qui borde l'Ignon. Après visite et conseils du technicien du SITIV, Marc a coupé tout ce qu'il pouvait. Il faudra suivre très régulièrement la pousse, en sachant bien que cette plante est très invasive et qu'il est quasi impossible de s'en débarrasser.
- La Commission électorale se réunira, le jeudi 17 mars, pour examiner les listes électorales et approuver les divers mouvements, inscriptions et radiations. Un tableau des permanences pour les prochaines élections présidentielles des 10 et 24 avril a été établi.
- Un projet de parcours ludo-pédagogique au Bois de la Brosse est lancé avec le concours de l'ONF. Premier rendez-vous le jeudi 24 mars.
- Un grand merci à tous les habitants qui se sont manifestés pour donner du matériel ou autres pour l'Ukraine. Ces dons ont été centralisés à Escale 21 à Marcilly-sur-Tille et doivent être acheminés à Dijon mercredi 16 mars par l'entreprise Cordier d'Is-sur-Tille. Il est toujours possible de faire des dons en numéraires. Se renseigner en Mairie.

Monsieur le Maire
André LIOTARD

